

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 avril 2024

Délibération N° DE_2024_046_TER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	12	12
Date de la convocation : 25/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Christelle FOLCHER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BIARD: REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - ANNULE ET REMPLACEDE_2020_119

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral n° ARS 2018-240-004 du 28 août 2018, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate des captages de Biard.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

Acquisition de la parcelle D 266 d'une surface de 9 22 m2 appartenant à la succession Roure pour un montant de 800 €

Condition particulières :

Le Périmètre de Protection Immédiate ne concerne qu'une partie de la parcelle D266 mais par accord entre les deux parties, l'intégralité de la parcelle est acquise pour avoir la maîtrise foncière de la zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024
Date de réception de l'acte : 04/07/2024

048-200057594-DE_2024_046_TER-DE
A G E D I

Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint

DE_2024_046_TER

dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle D266 nécessaire à l'établissement de la protection des captages de Biard.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal:

- 1- S'ENGAGE** à acquérir la parcelle D266 pour la protection immédiate des captages de Biard, dans les conditions présentées dans l'exposé,
- 2- S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative
- 3- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4- AUTORISE** Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Stéphan MAURIN
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de réception de l'AR: 04/07/2024

048-200057594-DE_2024_046_TER-DE
A G E D I

DE_2024_046_TER